

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34

Fax : 03 89 44 04 07

www.rixheim.fr

Service juridique

service.paaj@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Décision d'exercice du droit de priorité

23 / JUR / 2023

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2020 déléguant au Maire de Rixheim l'exercice du droit de priorité défini à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande du 11 février 2021 adressée par la ville de Rixheim à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- Vu** la proposition de cession au titre du droit de priorité du 15 novembre 2022 faite par la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- Considérant que dans le cadre d'une régularisation foncière la ville de Rixheim a interrogé la DDFIP du Haut-Rhin pour une éventuelle cession de la parcelle cadastrée section AT n° 140 « RINGELWEG UND BOCK » d'une surface de 1,82 are ;
- Considérant que cette parcelle constitue une partie de la chaussée et est affectée à la circulation publique ;
- Considérant que cette parcelle a vocation à intégrer le domaine public routier de la ville de Rixheim ;

ARRETE

Article 1 : La ville de Rixheim décide d'exercer son droit de priorité sur le bien cadastré section AT n° 149 « RINGELWEG UND BOCK » d'une surface de 182m².

Article 2 : S'agissant d'un transfert de charges entre deux personnes publiques, la cession sera opérée à titre gratuit.

Article 3 : L'acte de vente sera établi en la forme administrative.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à RIXHEIM, le **12 JAN, 2023**



Le Maire,


Rachel BAECHTEL

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Rixheim le : **12 JAN, 2023**